

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE – LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage à partir de l'eau de pluie (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citernes...)




 Réutilisation, recyclage de l'eau potable
 Récupération, utilisation des eaux de pluie
 



Mesures de **limitation** des usages (économies d'eau volontaire)



Potagers



Terrains de sports



Piscines et plan d'eau



Jardins d'agrément, pelouses, espaces verts publics ou privés et golf



Greens et départs de golf



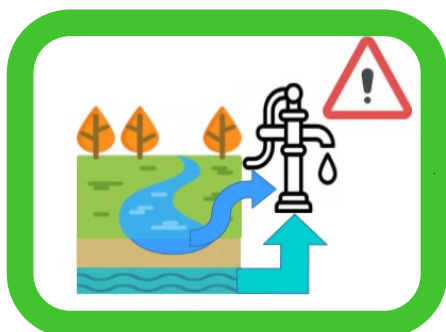
Prairies



Lavage des voiries, trottoirs ou voies privées



Nettoyage extérieur des bâtiments



Prélèvements pour irrigation dans cours d'eau (et nappes)



Fontaines publiques sur réseau d'eau potable



Véhicules

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : www.haute-loire.gouv.fr

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, risques naturels et technologiques](#) > [Environnement](#) > [Eau](#) > [Sécheresse](#)